

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00092

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « ALPES AUTOPARTAGE » A LA DENOMINATION COMMERCIALE « CITE LIB »

Le Bureau communautaire a été convoqué le 01 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 45

Délibération affichée le : 08 avril 2016

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Bernard LAGET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160216-D20160009210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160408

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) « ALPES AUTOPARTAGE » A LA DENOMINATION COMMERCIALE « CITE LIB »

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Alpes Autopartage » à la dénomination commerciale « Cité Lib » a pour objet le développement d'un service d'autopartage. Elle sollicite une entrée de Saint-Etienne Métropole à son capital afin de renforcer l'engagement de la collectivité dans le développement de l'autopartage et de permettre la représentation de la Communauté Urbaine dans sa gouvernance, à l'instar des autres collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes engagées pour son développement.

Saint-Etienne Métropole soutient depuis plusieurs années le développement de ce service dans l'agglomération dans le cadre des objectifs du Plan Climat Energie Territorial et au Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Étienne Métropole.

Les objectifs poursuivis, impacts et résultats attendus du développement de l'autopartage sont les suivants :

- Transition énergétique et écologique
 - l'autopartage propose un service permettant de rationaliser l'utilisation de la voiture individuelle en ville en offrant aux habitants la possibilité d'utiliser un véhicule individuel lorsqu'ils en ont besoin et ainsi de se passer de leur voiture ou de leur « deuxième voiture ». Aussi, l'autopartage offre une solution alternative à la possession de la voiture individuelle et permet d'accroître la part des transports en communs dans les déplacements. En effet, la facturation au kilomètre parcouru et au temps d'utilisation du véhicule incite les abonnés Cité Lib à privilégier les transports en commun pour les courts déplacements,
 - favoriser le partage de l'espace public (mutualisation de véhicules peu utilisés et ainsi réduction du stationnement « ventouse » des automobilistes très occasionnels).

- Attractivité du territoire :
Il s'agit de conforter un service permettant gain de temps et simplification de l'utilisation du véhicule pour l'utilisateur : entretien, assurance, carburant et stationnement sont inclus dans le tarif de location.

- Insertion sociale et professionnelle :
L'autopartage permet aux habitants un accès à un véhicule sans investissement préalable et une solution de mobilité économique tant que l'utilisation du véhicule n'est pas quotidienne.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole prenne une participation dans la SCIC à hauteur de 20 parts sociales d'une valeur de 750 €, soit 15 000 €. Il s'agit de la prise de participation minimale requise par les statuts de la SCIC Alpes Autopartage pour une collectivité de la taille de Saint-Etienne Métropole.

La dépense sera imputée sur le budget 2016 Développement durable DDENERGIE.

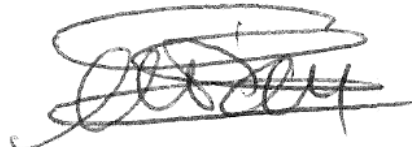
Saint-Etienne Métropole a également proposé sa candidature au mandat de membre du Conseil d'Administration de la SCIC Alpes Autopartage. Il est demandé par conséquent de désigner le représentant permanent de Saint-Etienne Métropole lors de toutes les assemblées ou Conseil d'Administration.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la prise de participation au capital de la SCIC Alpes Autopartage à hauteur de 15 000 euros ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la SCIC Alpes Autopartage tous documents relatifs à cette prise de participation.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU